

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 août 2009
Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 1, Article 1.1 – Addendum

“ Epreuves Internationales” sont définies comme suit:

- *Compétitions pour les titres Mondiaux et Continentaux;*
- *Compétitions pour les titres Olympiques et Paralympiques;*
- *Compétitions pour le Classement Mondial;*
- *Tournois de qualification Olympique et Paralympique;*
- *Epreuves de Tir à l'Arc des Organisations d'Evènements Majeurs;*
- *Et toute autre Epreuve pour laquelle la FITA est l'organe de décision ou nomme des officiels techniques.*